

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 19 mai 2026 à la salle du Conseil située au 3, rue de la Polyvalente dans la ville de Gracefield à compter de 10 h 40, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de madame la Préfète Chantal Lamarche.

La séance est enregistrée et l'enregistrement sera mis à la disposition des citoyens.

Sont présents

Monsieur le conseiller Mario Langevin
Monsieur le conseiller Yvon Blanchard
Monsieur le conseiller Samuel Malette
Monsieur le conseiller Steve Lefebvre
Monsieur le conseiller Jean-François Dion
Monsieur le conseiller Denis Marcoux
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Monsieur le conseiller Mathieu Caron
Madame la conseillère Jocelyne Lyrette
Monsieur le conseiller Gabriel Guertin
Monsieur le substitut Richard Léveillé
Monsieur le conseiller Patrick Beaudry
Monsieur le conseiller Louis-André Hubert
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Monsieur le conseiller Pierre Côté
Monsieur le conseiller Gilles Courchaine

Municipalités représentées

Aumond
Blue Sea
Bois-Franc
Bouchette
Déléage
Denholm
Egan-Sud
Gracefield
Grand-Remous
Kazabazua
Lac Sainte-Marie
Low
Maniwaki
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Sont absents

Monsieur le conseiller Robert Berniquez
Monsieur le conseiller Marc Beaudoin

Municipalités représentées

Cayamant
Lac Sainte-Marie

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Joanie Courchaine, directrice générale, madame Carolane Saumur Belley, directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et gestionnaire de projet et des employé(e)s de la MRC.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Ouverture de la séance

Monsieur le conseiller Louis-André Hubert déclare la séance ouverte à 10 h 42.

2026-R-AG167

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil du 19 mai 2026

Madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Yvon Blanchard, propose et il est résolu que l'ordre du jour du 19 mai 2026 soit tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG168 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 21 avril 2026

Monsieur le conseiller Gabriel Guertin, appuyé par monsieur le conseiller Samuel Malette, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 21 avril 2026 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG169 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC du 6 mai 2026

Monsieur le conseiller Steve Lefebvre, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Beaudry, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 mai 2026 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal – Dépôt du rapport d'activités mensuel de la préfète – Période du 21 avril au 18 mai 2026

Madame la Préfète dépose aux membres du Conseil son rapport d'activités mensuel et les invite à communiquer avec elle pour toute information supplémentaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-R-AG170 Affectation au surplus accumulé – Contrat 250220 pour la numérisation des dossiers d'évaluation foncière

Considérant que la MRC a octroyé le contrat 250220 visant la numérisation des dossiers d'évaluation foncière aux entreprises Numériz;

Considérant qu'une facture d'un montant de 18 290.28 \$, taxes en sus, a été reçue pour la numérisation du premier lot de dossiers dans le cadre de ce contrat;

Considérant que cette somme doit être affectée au surplus accumulé de la partie 1 du budget, tel que prévu lors des travaux budgétaires;

Considérant la recommandation du comité d'administration générale émise en ce sens lors de sa rencontre du 7 mai 2026;

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Mario Langevin, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'affecter la somme de 19 290.28 \$ plus taxes au surplus accumulé de la partie 1 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG171 Acquisition – Rampes d'embarquement pour véhicule tout terrain - Territoires non organisés

Considérant qu'au courant de la saison estivale, l'équipe de la MRCVG va effectuer plusieurs déplacements dans nos territoires non organisés afin de procéder à des inspections sur le territoire en lien avec le service de l'évaluation foncière ainsi que le service de la gestion du territoire;

Considérant qu'il est essentiel d'assurer des déplacements faciles, sécuritaires et conformes dans les territoires isolés;

Considérant la recommandation du comité d'administration générale qui s'est tenu le 7 mai 2026;

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcoux, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la directrice générale à effectuer l'achat des rampes d'embarquement pour un véhicule tout terrain au montant de 315.85 \$ plus taxes et d'affecter le montant de l'acquisition à même les surplus accumulés du budget des TNOs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG172 Octroi de contrat pour l'entretien extérieur du kiosque de Grand-Remous – Saison estivale 2026 et saison hivernale 2026-2027

Considérant que des services sont requis pour effectuer la tonte de gazon et l'entretien des fleurs au kiosque de Grand-Remous pour la saison estivale 2026 ainsi que pour le déneigement et le sablage lors de la saison hivernale de 2026-2027;

Considérant qu'une recherche de prix a été effectuée en ce sens et que plusieurs soumissions ont été reçues;

Considérant la recommandation du comité de l'administration générale en ce sens lors de sa rencontre du 7 mai 2026;

En conséquence, monsieur le conseiller Louis-André Hubert, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'octroyer le contrat d'entretien extérieur du kiosque de Grand-Remous pour la saison estivale 2026 et hivernale 2026-2027 à Services Baskatong, au montant de 7 315 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG173 Autorisation - Dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) – Volet 2 - Réfection des haltes sur la Véloroute des Draveurs

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau assure la gestion de la Véloroute des Draveurs, une infrastructure récréotouristique régionale majeure favorisant la pratique d'activités de plein air, la mobilité active et l'attractivité du territoire;

Considérant que des plans et devis ont déjà été préparés par un architecte paysagiste afin de définir les interventions à réaliser sur ces deux sites;

Considérant que plusieurs haltes, aménagées le long de la Véloroute des Draveurs, nécessitent des travaux de réfection afin d'améliorer leur accessibilité, leur fonctionnalité, leur sécurité et la qualité de l'expérience offerte aux usagers;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), volet 2, pour soutenir la réalisation de ce projet;

Considérant que la MRC réaffirme son engagement à poursuivre les investissements nécessaires à l'amélioration et à l'entretien futur de cette infrastructure, afin d'assurer la qualité de l'expérience offerte aux usagers et de contribuer au développement et à l'attractivité de la région;

Considérant la recommandation du comité d'administration générale en ce sens lors de sa rencontre du 7 mai 2026;

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- **D'autoriser** le dépôt d'une demande d'aide financière au volet 2 du PAFIRSPA, pour le projet de réfection des haltes sur la Véloroute des Draveurs;
- **D'autoriser** Joanie Courchaine, directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, tous les documents relatifs à cette demande ainsi que toute entente découlant de son acceptation;
- **De confirmer** l'engagement de la MRC à assumer sa part des coûts admissibles du projet ainsi que tout dépassement de coûts, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG174

Participation financière - Fonds Soutien à la communauté

Considérant que la MRC a reçu les demandes de participation financière pour les activités suivantes:

- Repère familial - Souper-bénéfice « Tablee des rêves »

Considérant que le Fonds Soutien à la communauté permet de soutenir financièrement ce genre de projet;

Considérant la recommandation du comité d'administration générale émise en ce sens lors de sa rencontre du 7 mai 2026;

Considérant que les sommes nécessaires pour ce contrat seront prises à même le fonds Soutien à la communauté;

En conséquence, monsieur le conseiller Samuel Malette, appuyé par monsieur le conseiller Louis-André Hubert, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'octroyer les sommes suivantes pour les projets cités et de puiser les sommes à même le fonds Soutien à la communauté :

- Repère familial - Souper-bénéfice « Tablee des rêves » au montant de 150 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG175

Autorisation – Achat d'un véhicule pour les activités courantes de la MRC

Considérant que les véhicules actuellement détenus par la MRC ont un certain âge et qu'il est judicieux de commencer à prévoir leur remplacement;

Considérant le besoin grandissant pour l'accès à un véhicule, notamment pour les sorties en TNOs, l'entretien de la véloroute et les déplacements pour l'entretien ménager des bâtiments;

Considérant qu'une recherche de prix a été menée sur divers modèles et que le véhicule sélectionné est un Ford Ranger XL 4X4 année 2026, au coût de 47 712.50 \$, taxes en sus;

Considérant que le Conseil désire faire l'acquisition du véhicule le plus rapidement possible afin que celui-ci soit disponible pour la saison estivale;

Considérant que l'article 12.1.2 du Règlement 2019-335 portant sur la gestion contractuelle permet la passation de contrat de gré à gré au-dessus du seuil de 25 000\$;

Considérant la recommandation du comité d'administration générale émise en ce sens lors de sa rencontre du 7 mai 2026.

Considérant qu'afin de financer cet achat, incluant les taxes nettes, un montant de 25 092,16 \$ sera puisé dans les surplus accumulés de la partie 1 du budget et qu'un montant de 25 000 \$ sera affecté au fonds de roulement de la MRC;

En conséquence, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcoux, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'autoriser l'achat d'un véhicule servant aux activités courantes de la MRC au coût de 47 712.50 \$ taxes en sus;
- D'affecter une somme de 25 092,16 \$ aux surplus accumulés de la partie 1 du budget;
- D'affecter une somme de 25 000 \$ au fonds de roulement de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG176

Avis de motion – Règlement 2026-425 « Décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire pour les fins de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et déléguant à des fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence et abrogeant toute réglementation antérieure à cet effet »

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Mathieu Caron qu'un règlement portant le numéro 2026-425 et le titre « Décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire pour les fins de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et déléguant à des fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence et abrogeant toute réglementation antérieure à cet effet » est déposé à la présente séance et sera adopté à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal – Dépôt et présentation – Projet de règlement 2026-425 « Décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire pour les fins de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et déléguant à des fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence et abrogeant toute réglementation antérieure à cet effet »

Le projet de règlement portant le numéro 2026-425 et le titre « Décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire pour les fins de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et déléguant à des fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence et abrogeant toute réglementation antérieure à cet effet » est déposé et présenté aux membres du Conseil par madame la préfète Chantal Lamarche lors de la présente séance, pour adoption à une séance ultérieure.

2026-R-AG177

Autorisation – Demande relative à une avance à un membre du Conseil dans le cadre du régime de remboursement de dépenses

Considérant que le règlement 2024-392 prévoit que toute demande de versement d'une avance à un membre du Conseil doit se faire au moyen d'un formulaire et transmis au Conseil de la MRC pour approbation;

Considérant que madame la préfète a remis le formulaire rempli (prévu à l'annexe A du règlement 2024-392) à la direction générale et que celle-ci a présenté la demande au comité de l'administration générale pour approbation;

Considérant que l'avance a été approuvée préalablement par les membres du comité d'administration générale vérifiant les comptes;

En conséquence, monsieur le conseiller Yvon Blanchard, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Côté, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la demande relative à une avance à madame Chantal Lamarche afin de couvrir les dépenses tels que présentés via le formulaire prévu à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG178

Modification à la résolution 2026-R-AG127 Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 4 « Coopération intermunicipale » – Intégration de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l’entente intermunicipale entre la MRC des Collines-de-l’Outaouais, la MRC de Papineau et la MRC de Pontiac visant la fourniture de services de cour municipale

Considérant que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

Considérant que les organismes municipaux de la MRC des Collines-de-l’Outaouais, de la MRC de Papineau, de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et de la MRC de Pontiac désirent présenter un projet de bonification de l’entente intermunicipale de fourniture de services de cour municipale dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcoux, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- Que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau s’engage à participer au projet de Bonification de l’entente intermunicipale de fourniture de services de cour municipale entre la MRC de Papineau, la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, la MRC des Collines-de-l’Outaouais et la MRC de Pontiac visant la fourniture de services de cour municipale;
- Que le conseil accepte d’assumer une partie des coûts, à savoir l’apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- De nommer la MRC des Collines-de-l’Outaouais, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- De désigner Mme Joanie Courchaine, directrice générale, en tant que signataire de tout document nécessaire ou utile ou demandé par l’organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG179

Modification à la résolution 2025-R-AG402 – Formation des comités de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau – Comité multiressources

Monsieur le conseiller Gabriel Guertin, appuyé par monsieur le conseiller Louis-André Hubert, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau que le comité multiressources soit formé des membres suivants du conseil et étudie toute question et fasse toute recommandation utile relative à la gestion multiressources :

- Monsieur le président Mario Langevin
- Madame la conseillère Jocelyne Lyrette
- Monsieur le conseiller Robert Berniquez
- Monsieur le conseiller Gilles Courchaine
- Monsieur le conseiller Samuel Malette

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG180

Modification à l’organigramme – Service de la Gestion du territoire

Considérant que le poste de technicien forestier a initialement été créé pour répondre à des besoins en foresterie sur terres publiques intramunicipales (TPI);

Considérant que, dans les faits, les fonctions associées à ce poste ont évolué de manière significative pour inclure des responsabilités liées à l’entretien et à l’aménagement du territoire, notamment l’entretien de la Véloroute des Draveurs;

Considérant que le titulaire du poste assume également la coordination directe de deux ressources (journaliers à l’entretien extérieur), impliquant un niveau de responsabilité et d’imputabilité;

Considérant la recommandation de la direction générale de revoir la structure du poste afin de mieux correspondre aux fonctions réellement exercées;

Considérant la recommandation des membres du comité d’administration générale qui a eu lieu le 7 mai 2026;

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Mario Langevin, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d’autoriser la direction générale à effectuer la création ainsi que l’affichage du poste de Coordonnateur à l’entretien et à l’aménagement du territoire.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG181 Autorisation – Embauche de ressources pour les services de la MRCVG

Considérant qu’un processus de dotation rigoureux a été effectué afin d’assurer l’embauche de différentes ressources au sein des services de la MRCVG;

Considérant que ces processus ont été assurés par la direction générale ainsi que les directeurs de service concernés;

Considérant que les candidatures sélectionnées répondent conformément aux exigences des postes affichés;

Considérant la recommandation de la direction générale d’entériner les candidatures présenter;

En conséquence, monsieur le conseiller Yvon Blanchard, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Courchaine, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d’autoriser d’entériner les candidatures qui suivent :

- **Monsieur Samir Fadili** à titre de Technicien en évaluation pour le service de l’évaluation foncière;
- **Madame Macha Parisien** à titre de Coordonnatrice à la gestion du territoire pour le service de la gestion du territoire;
- **Monsieur Mathieu Stewart**, à titre de Coordonnateur à la gestion du territoire pour le service de la gestion du territoire;
- **Monsieur Émile Côté** pour un emploi étudiant saisonnier en lien avec la gestion du territoire pour le service de la gestion du territoire;
- **Monsieur Paul Montpetit** à titre de Préposé touristique pour la saison estivale 2026 pour le service du développement économique.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG182 Adoption du règlement 2026-424 - Modifiant le Règlement 2024-391 « Concernant la rémunération du préfet et des membres du Conseil et abrogeant toute réglementation antérieure afférente »

Considérant que l’article 5.4.5 du Règlement 2024-391 fait état de la liste des comités externes pour lesquels les membres du Conseil ont droit à une rémunération;

Considérant que l’un des comités listés a été modifié et qu’il y a lieu de modifier le nom dudit comité dans le Règlement de rémunération;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 21 avril 2026 accompagné d'une demande de dispense de lecture;

Considérant le dépôt du projet de Règlement lors de la séance ordinaire du 21 avril 2026;

Considérant qu'une copie du projet de règlement 2026-424 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours ouvrables avant la séance ordinaire du 19 mai 2026 que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, monsieur le conseiller Samuel Malette, appuyé par monsieur le conseiller Jean-François Dion, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le règlement 2026-424 modifiant le Règlement 2024-391 « Concernant la rémunération du préfet et des membres du Conseil et abrogeant toute réglementation antérieure afférente ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG183 Modification à la résolution 2026-R-AG088 - Financement – Docu-Spectacle « Urgences rurales 360 »

Considérant la résolution 2026-R-AG088 « Financement – Docu-Spectacle « Urgences rurales 360 » adoptée à l'unanimité à la séance du conseil du 26 mars 2026;

Considérant que le montant prévu pour l'activité était alors de 6 000 \$ et que le montant réel de la dépense est au final de 5 241.03 \$, taxes en sus;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le montant à affecter au fonds de développement régional;

En conséquence, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Courchaine, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau de modifier la résolution 2026-R-AG088 « Financement – Docu-Spectacle « Urgences rurales 360 » » afin que le montant à affecter au fonds de développement régional soit modifié à 5 241.03 \$, montant avant taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

CONSEIL

2026-R-AG184 Demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs - Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales

Considérant que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

Considérant que l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

Considérant que ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

Considérant que le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

Considérant que le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

Considérant que le ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier;

Considérant que par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

Considérant que la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

Considérant que dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

Considérant que la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

Considérant la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

Considérant que la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

Considérant que ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

Considérant les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106;

Considérant que les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

Considérant que dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entrée en vigueur le 1^{er} mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

Considérant l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

En conséquence, monsieur le conseiller Gabriel Guertin, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- De demander à la ministre de l’Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d’adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus, plus précisément :
 - De renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l’environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
 - De lier l’augmentation des superficies en culture au processus d’aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l’ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).
- De transmettre également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l’Agriculture, des pêcheries et l’Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l’Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

Note au procès-verbal – Vérification des comptes

Monsieur le conseiller Mathieu Caron ainsi que monsieur le conseiller Ronald Cross ont procédé à la vérification des comptes pour la période du 22 avril 2026 au 19 mai 2026 préalablement à la séance du Conseil débutant à 10 h 40.

2026-R-AG185 Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 22 avril 2026 au 19 mai 2026

Monsieur le conseiller Yvon Blanchard, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu d’adopter, tel que présenté, le registre des chèques de la MRC pour la période du 22 avril 2026 au 19 mai 2026, totalisant un montant de 293 669.86 \$.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG186 Prélèvements bancaires – MRC – Période du 22 avril 2026 au 19 mai 2026

Monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu d’adopter, tel que présenté, la liste des prélèvements bancaires de la MRC pour la période du 22 avril 2026 au 19 mai 2026 totalisant un montant de 410 042.10 \$.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

- 2026-R-AG187

Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 19 mai 2026

Monsieur le conseiller Samuel Malette, appuyé par monsieur le conseiller Gabriel Guertin propose et il est résolu d’adopter, tel que présenté, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 19 mai 2026 totalisant un montant de 163 045.54 \$.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
- 2026-R-AG188

Adoption de la liste des chèques - TNO - Période du 22 avril 2026 au 19 mai 2026

Monsieur le conseiller Louis-André Hubert, appuyé par monsieur le conseiller Jean-François Dion, propose et il est résolu d’adopter, tel que présenté, la liste des chèques des TNO du 22 avril 2026 au 19 mai 2026 totalisant un montant de 19 099.00 \$.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
- 2026-R-AG189

Adoption de la liste des comptes fournisseurs des TNO au 19 mai 2026

Monsieur le conseiller Yvon Blanchard, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron propose et il est résolu d’adopter, tel que présenté, la liste des comptes fournisseurs des TNO au 19 mai 2026 totalisant un montant de 1 903.08 \$.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
- 2026-R-AG190

Adoption de la liste des contrats octroyés par les responsables d’activités budgétaires au 19 mai 2026

Monsieur le conseiller Jean-François Dion, appuyé par monsieur le conseiller Gabriel Guertin propose et il est résolu d’adopter, tel que présenté, la liste des contrats octroyés par les responsables d’activités budgétaires au 19 mai 2026 totalisant un montant de 37 045.35 \$.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée Joanie Courchaine, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu’il y a des crédits budgétaires et/ou extrabudgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d’autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Joanie Courchaine
Directrice générale et greffière-trésorière

SÉCURITÉ

- 2026-R-AG191

Demande à la Sûreté du Québec, poste de Maniwaki – Décompte et rapport d’accidentologie complet pour le tronçon de la route 105 situé entre les limites de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et ce, pour les années 2024 et 2025

Considérant que les municipalités ont la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire en vertu de Loi sur la sécurité civile;

Considérant que la sécurité des usagers de la route et des citoyens constitue une priorité constante pour les conseils municipaux;

Considérant l'état dégradant de la route 105 dans certains tronçons situés entre les limites de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que plusieurs accidents ou incidents ont été rapportés ou observés sur la route 105;

Considérant que l'obtention de données précises sur l'historique d'accidentologie est essentielle pour réaliser des diagnostics de sécurité routière et justifier des demandes d'aménagement;

Considérant que ces informations permettent d'analyser la fréquence et la gravité des collisions (accidents mortels, avec blessés ou matériels) sur une période donnée et de demander des interventions ciblées en conséquence de ces informations;

Considérant la recommandation du comité de Sécurité publique émise en ce sens lors de sa rencontre du 5 mai 2026;

En conséquence, monsieur le conseiller Patrick Beaudry appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'adresser à la Sûreté du Québec, poste de Maniwaki, la demande d'obtention du décompte et le rapport d'accidentologie complet pour le tronçon de la route 105 situé entre les limites de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau pour les années 2024 et 2025. Que cette demande inclue la localisation, la gravité des accidents et si possible les facteurs contributifs identifiés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG192 Demande d'accès à l'information au Bureau du Coroner du Québec – Causes et nombre d'accidents mortels répertoriés sur la route 105 entre les municipalités de La Pêche (Wakefield) et Grand-Remous

Considérant les démarches effectuées par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, par l'adoption de résolutions officielles, auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable afin d'obtenir un budget distinct visant à accroître les investissements requis pour la réfection de la route 105 et à en améliorer la sécurité;

Considérant qu'à ce jour, aucun octroi budgétaire spécifique n'a été confirmé par le ministère des Transports et de la Mobilité durable relativement à ces demandes;

Considérant les nombreux accidents graves survenus sur la route 105 au cours des dernières années, dont plusieurs accidents mortels, notamment deux événements survenus à moins de 48 heures d'intervalle au mois de mai dernier;

Considérant la nécessité de disposer de données factuelles et officielles afin d'appuyer les représentations de la MRC et de documenter les enjeux de sécurité routière sur ce tronçon;

Considérant la recommandation des membres du comité de sécurité publique qui s'est tenu le 5 mai 2026;

En conséquence, monsieur le conseiller Patrick Beaudry, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Côté, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'adresser au Bureau du coroner du Québec une demande d'accès à l'information afin d'obtenir, pour les années 2024 et 2025, relativement au tronçon de la route 105 situé entre les municipalités de La Pêche (Wakefield) et de Grand-Remous :

- Le nombre d'accidents mortels répertoriés;
- Les causes des décès associées à ces accidents, telles que consignées dans les dossiers du Bureau du coroner.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Demande à la Sûreté du Québec – Établissement du pôle de détention de fin de semaine au poste de la Sûreté du Québec de Maniwaki

Considérant que le pôle de détention de fin de semaine est présentement établi au poste de la Sûreté du Québec de Mont-Laurier en ce qui a trait aux détenus rattachés au territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que maintenir une détention au sein du poste de Maniwaki réduit les délais administratifs et les coûts logistiques des escortes pour les audiences;

Considérant que les déplacements de détenus monopolisent des agents pouvant être affectés à des tâches assurant la sécurité de la population;

Considérant qu'en instituant le pôle de détention au sein du poste de la Ville de Mont-Laurier cela augmente la crainte d'une fermeture éventuelle du poste situé à Maniwaki, associé à d'autres facteurs laissant craindre un transfert de responsabilités vers Mont-Laurier;

Considérant que l'établissement du pôle de détention de fin de semaine à Maniwaki génère des emplois directs et indirects;

Considérant la recommandation du Comité de Sécurité publique émise en ce sens lors de sa rencontre du 5 mai 2026;

En conséquence, monsieur le conseiller Mathieu Caron appuyé par monsieur le conseiller Louis-André Hubert propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'adresser à la Sûreté du Québec, la demande à l'effet d'établir officiellement le pôle de détention de fin de semaine à même le poste de la Sûreté du Québec situé à Maniwaki.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**Relance d'une demande de rencontre avec la direction générale de la Sûreté du Québec – Outaouais concernant les enjeux de sécurité publique et l'état du poste de Maniwaki**

Considérant la résolution 2026-R-AG071 adoptée par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau le 17 février 2026 concernant la demande d'investissement majeur pour la construction d'un nouveau poste de la Sûreté du Québec dans la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que cette résolution prévoyait notamment une demande formelle de rencontre avec la direction générale de la Sûreté du Québec – Outaouais afin de discuter des enjeux vécus sur le territoire;

Considérant qu'à ce jour, aucune rencontre n'a encore eu lieu malgré l'importance des enjeux soulevés par les élus municipaux de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant les préoccupations grandissantes du Conseil de la MRC relativement à l'état général du poste de la Sûreté du Québec de Maniwaki, notamment en matière de sécurité, de conformité, de capacité opérationnelle et de conditions de travail;

Considérant que plusieurs enjeux de sécurité publique vécus sur le territoire nécessitent des échanges directs et soutenus avec les autorités de la Sûreté du Québec afin d'assurer une réponse adaptée aux réalités de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant l'importance de maintenir une collaboration étroite entre les municipalités du territoire, la MRC et la Sûreté du Québec afin d'assurer des services policiers adéquats et sécuritaires pour la population;

En conséquence, monsieur le conseiller Yvon Blanchard, appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcoux, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- De relancer formellement la demande de rencontre auprès de la direction générale de la Sûreté du Québec – Outaouais afin de discuter des enjeux de sécurité publique vécus sur le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau;
- De réitérer les préoccupations du Conseil de la MRC concernant l'état actuel du poste de la Sûreté du Québec de Maniwaki et les impacts de cette situation sur les opérations policières, la sécurité du personnel et les services offerts à la population;
- De mandater la direction générale de la MRC afin d'assurer les suivis nécessaires relativement à cette demande de rencontre et de transmettre copie de la présente résolution à la direction de la Sûreté du Québec – Outaouais ainsi qu'au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

TRANSPORT

2026-R-AG195

Modification à la résolution 2025-R-AG298 - Autorisation – Demande d'aide financière 2025-2027 au Programme de soutien au transport adapté (PSTA) – Guichet unique de transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTAC-VG)

Considérant la résolution 2025-R-AG298 qui est modifiée par la présente;

Considérant que la MRC a acquis la compétence en matière de transport adapté;

Considérant que la MRC confie au GUTAC, organisme délégué, la responsabilité d'organiser le transport adapté pour l'ensemble des municipalités du territoire depuis 2013;

Considérant que la MRC a adopté la grille tarifaire pour les années 2025, 2026 et 2027 par la résolution numéro 2025-R-AG296;

Considérant que la MRC a adopté les prévisions budgétaires pour les années 2025, 2026 et 2027 par la résolution numéro 2025-R-AG297;

Considérant que la MRC a adopté un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour les années 2025, 2026 et 2027 par la résolution 2025-R-AG295;

Considérant que la MRC a indiqué ses intentions quant au réinvestissement des surplus dans le cadre du Plan de transport et de développement des services 2025-2027;

Considérant que la MRC prévoit contribuer financièrement à la hauteur de 120 000 \$ pour l'année 2025 pour le transport adapté, 125 000\$ pour l'année 2026 et 130 000\$ pour l'année 2027;

Considérant que le Programme de soutien au transport adapté 2025-2027 – Volet 1 exige l'adoption d'une résolution contenant les informations nécessaires pour que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) puisse prendre une décision;

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Gabriel Guertin, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- De s'engager à respecter les critères d'admissibilité du Programme de soutien au transport adapté 2025-2027 après en avoir dûment pris connaissance;

- De confirmer au MTMD que l'offre de service en transport adapté respecte les exigences minimales établies relatives aux plages horaires et aux déplacements vers les territoires limitrophes;
- De confirmer au MTMD l'engagement de la MRC à contribuer financièrement pour un minimum de 20% du budget de fonctionnement annuel;
- De demander au MTMD l'octroi d'une contribution financière de base dans le cadre du Programme de soutien au transport adapté – Volet 1, qui s'élève à 340 000 \$ pour l'année 2025, à 350 000 pour l'années 2026 et à 360 000 \$ pour l'années 2027;
- D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC à signer tout document nécessaire à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG196

Modification à la résolution 2025-R-AG295 - Adoption du Plan de transport, de développement des services et de stratégie de réinvestissement des surplus attribuables au ministère – Guichet unique des transports adaptés de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTAC-VG)

Considérant que la résolution 2025-R-AG295 est modifiée par la présente;

Considérant que par son règlement 2010-211, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a déclaré sa compétence en matière de transport collectif des personnes incluant le transport adapté;

Considérant que par la résolution 2013-R-AG020 adoptée le 15 janvier 2013, le Conseil de la MRCVG confia exclusivement les mandats de gestion du transport adapté et du transport collectif sur son territoire au Guichet unique des transports adaptés et collectifs de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTACVG);

Considérant les modalités du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) 2025-2027 et que la MRCVG est éligible à recevoir une aide financière dans le cadre de ce programme pour l'exploitation d'un service de transport adapté desservant les municipalités participantes de son territoire;

Considérant que le nombre de déplacements effectués en transport adapté au cours de l'année 2024 est de 20 825;

Considérant que le nombre de déplacements prévus en transport adapté au cours des trois prochaines est de :

- 19 349 en 2025;
- 20 500 en 2026;
- 21 000 en 2027;

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Denis Marcoux, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'approuver le Plan de transport et de développement des services et de stratégie de réinvestissement des surplus attribuables au ministère, tel que proposé par le Guichet unique des transports adaptés et collectifs de la Vallée-de-la-Gatineau, le tout conformément aux exigences du Programme de subvention au transport adapté du ministère des Transports et de la Mobilité Durable;
- De confirmer que le nombre de déplacements pour l'année 2024 se chiffre à 20 825 et que les prévisions quant au nombre de déplacements prévus se chiffrent respectivement à 19 249 en 2025, 20 500 en 2026 et à 21 000 en 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Modification à la résolution 2025-R-AG297 - Approbation des prévisions budgétaires triennales (2025-2027) en transport adapté – Guichet unique des transports adaptés et collectifs de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTAC-VG)

Considérant que la résolution 2025-R-AG297 est modifiée par la présente;

Considérant l'entente de gestion en vigueur entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et le Guichet unique des transports adaptés et collectifs de La Vallée-de-la-Gatineau (GUTAC-VG) mandatant ce dernier en matière de transport collectif et adapté;

Considérant qu'il convient d'adopter les prévisions budgétaires triennales en transport adapté du mandataire, lesquelles sont établies conformément à ce qui est requis par les programmes de subventions gouvernementales auxquels la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a accès pour les transports adaptés;

Considérant que le budget prévu pour chaque année se traduit comme suit :

- 2025 : 593 000 \$
- 2026 : 603 000 \$
- 2027 : 620 000 \$

En conséquence, monsieur le conseiller Pierre Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jean-François Dion, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'approuver les prévisions budgétaires triennales (2025-2027) en transport adapté du GUTAC-VG, telles que présentées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

ENVIRONNEMENT

Autorisation – Signature de l'Entente intermunicipale pour le transbordement des déchets ultimes de la communauté Les Algonquins du Lac Barrière vers le Centre de transfert du Complexe environnemental Nord de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau

Considérant que l'entente entre Les Algonquins du Lac Barrière et la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) encadrant les activités de transbordement de leurs déchets ultimes vers le Centre de transfert de la MRC est échue depuis le 31 décembre 2025;

Considérant que la communauté Les Algonquins du Lac Barrière a exprimé le souhait de renouveler leur entente avec la MRC pour bénéficier des services offerts au Centre de transfert;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une entente qui permet à la communauté Les Algonquins du Lac Barrière de bénéficier des services offerts au Centre de transfert;

Considérant que les articles 569 à 624 du Code municipal du Québec permettent à une municipalité de conclure une entente relativement à toute ou partie d'un domaine de compétence;

Considérant qu'un projet d'entente a été préparé sur la même base, incluant les nouveaux tarifs d'enfouissement des déchets et de transport couvrant rétroactivement la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028;

Considérant l'ajout d'une clause voulant que les prix soient réajustés en cas d'ajout de services additionnels;

Considérant la recommandation émise par les membres du comité Environnement en ce sens, lors de leur rencontre tenue le 7 mai 2026;

En conséquence, monsieur le conseiller Louis-André Hubert, appuyée par monsieur le conseiller Gilles Courchaine, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la Préfète, Mme Chantal Lamarche ainsi que la directrice générale, Mme Joanie Courchaine, à signer la nouvelle entente intermunicipale 2026-2028 pour le transbordement des déchets ultimes de la communauté Les Algonquins du Lac Barrière vers le Centre de transfert de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG199

Autorisation – Émission d’une lettre visant l’élimination des sacs de plastique 100% compostables, biodégradables et oxo-biodégradables des commerces à grande surface de la Vallée-de-la-Gatineau

Considérant que l'utilisation généralisée de sacs de plastique 100 % compostables, biodégradables ou oxo-biodégradables dans la Vallée-de-la-Gatineau pose une problématique environnementale notable;

Considérant que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dispose de sa propre plateforme de compostage sur son territoire opérant à air libre par andains et que l'intégration des sacs dans le processus de compostage compromet la qualité du compost produit;

Considérant que lors du déploiement des bacs de compostage auprès de la population en 2021, la majorité des commerçants de la région ont été sollicités afin de retirer ce type de sacs de leurs tablettes et de les remplacer par des sacs de papier;

Considérant que malgré leurs bonnes intentions, plusieurs de ces commerces n'ont pas le pouvoir décisionnel sur la sélection de leur marchandise, celle-ci étant déterminée par leur Maison-Mère;

Considérant que malgré l'étiquetage indiquant que ces sacs sont 100 % compostables, biodégradables ou oxo-biodégradables, ceux-ci ne se dégradent pas suffisamment dans le procédé du Complexe Sud;

Considérant que la présence de sacs de plastique mélangés au refus de tamisage a causé une situation d'enfouissement des refus de tamisage en 2025, refus qui peuvent normalement être réintégrés en tête du procédé;

Considérant qu'en acheminant une lettre directement à la Maison-Mère du commerce en question, la MRC souhaite être entendue pour que l'envoi desdits sacs de plastique compostables, biodégradables et oxo-biodégradables dans les commerces de la Vallée-de-la-Gatineau soit cessé;

Considérant la recommandation émise par les membres du comité Environnement en ce sens, lors de leur rencontre tenue le 7 mai 2026;

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Mario Langevin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser l'envoi de lettres aux Maisons-Mère leur demandant de cesser l'envoi de sacs de plastique compostables, biodégradables et oxo-biodégradables dans les commerces concernés de la Vallée-de-la-Gatineau (ex. Dollorama, Tigre Géant, Maxi, Canadian Tire, etc.) et que ces lettres soient signées par la Préfète, Mme Chantal Lamarche ainsi que la directrice générale, Mme Joanie Courchaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG200

Octroi du contrat 260417 – Travaux de construction – dalle de béton drainée

Considérant que la MRC a procédé à un appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des soumissions pour la mise en place d'une dalle de béton drainée au Complexe environnemental Sud;

Considérant que cette dalle aura pour utilité l'entreposage de produit chimique servant au traitement des eaux usées au Complexe;

Considérant que cette infrastructure permettra de libérer l'espace utilisé par le produit chimique en vrac sur la dalle de compostage et de limiter la détérioration de l'asphalte par le produit;

Considérant que quatre (4) soumissions ont été reçues et la soumission conforme la moins chère fut soumise par Les constructions W.F.au coût de 51 940.11 \$, taxes en sus;

Considérant que cette soumission a été reconnue conforme par la greffière-trésorière adjointe;

Considérant que ce montant serait financé par le fonds de roulement de la MRC, en tant qu'immobilisation;

En conséquence, monsieur le conseiller Steve Lefebvre, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'octroyer le contrat 260417 à Les constructions W.F. \$ au coût de 51 940 \$, taxes en sus;
- De prendre les sommes à même le fonds de roulement de la MRC afin de financer cette immobilisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

2026-R-AG201

Demande au gouvernement du Canada et la Société canadienne des Postes - Maintien de l'accessibilité et de la qualité des services postaux dans les municipalités de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant que la Société canadienne des postes a pour mandat d'assurer un service postal universel, accessible, efficace et financièrement autosuffisant;

Considérant que des compressions et changements annoncés envisagent notamment la fin progressive de la livraison à domicile, la réduction des délais de livraison et la levée du moratoire protégeant les bureaux de poste;

Considérant que ces changements pourraient entraîner une diminution significative de l'accessibilité aux services postaux pour les citoyens, particulièrement dans les municipalités rurales et éloignées du territoire;

Considérant que le service postal demeure essentiel pour les entreprises locales, les organismes communautaires et les municipalités afin de maintenir un lien avec la population et de soutenir le développement économique et social régional, il est donc primordial d'assurer l'accès à un bureau de poste local;

Considérant que le maintien de services postaux accessibles et de proximité contribue à l'occupation et à la vitalité du territoire;

Considérant qu'il est important d'évaluer l'avenir du service postal en tenant compte des réalités régionales, rurales et municipales;

Considérant la recommandation du comité d'aménagement et de développement formulée lors de sa rencontre du 6 mai 2026;

En conséquence, monsieur le conseiller Pierre Côté, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'adresser au gouvernement du Canada et la Société canadienne des Postes l'importance de maintenir les services postaux ruraux afin d'assurer le service direct offert à la clientèle desservie via les comptoirs postaux de proximité à caractère public;

- De demander que toute modification aux services postaux fasse l’objet d’une réflexion et d’un examen public, tenant compte des impacts sur les citoyens, les municipalités et les acteurs socioéconomiques;
- De transmettre une copie de la présente résolution à la députée fédérale de Pontiac, Mme Sophie Chatel, ainsi qu’au ministre des Services publics et de l’Approvisionnement du Canada.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG202

Appui à la résolution 2026-04-061 de la municipalité de Lac Sainte-Marie – Demande formelle au gouvernement du Québec – Amélioration de la couverture cellulaire dans la municipalité de Lac Sainte-Marie

Considérant la demande d’appui formulée par la municipalité de Lac Sainte-Marie dans le cadre de sa demande formelle au gouvernement du Québec afin d’améliorer sa couverture cellulaire;

Considérant que la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, particulièrement au sein de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, incluant la Municipalité de Lac Sainte-Marie, limitant l’accès à un service essentiel pour les résidents et les visiteurs;

Considérant que les pressions politiques et résolutions émises depuis plus de deux ans n’ont toujours pas permis d’identifier les zones mal desservies au sein de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dans les projets annoncés;

Considérant l’enjeu d’accès à l’information, aux services de santé et aux interventions de sécurité publique occasionnés par cette déficience compromettant la sécurité des citoyens et des visiteurs;

Considérant la recommandation du comité d’Aménagement et Développement émise en ce sens lors de sa rencontre du 6 mai 2026;

En conséquence, monsieur le conseiller Denis Marcoux appuyé par monsieur le conseiller Samuel Malette propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D’appuyer la Municipalité de Lac Sainte-Marie dans sa demande formelle visant à bonifier sa couverture cellulaire;
- D’adresser la présente résolution d’appui à la ministre de la Cybersécurité et du Numérique, madame France-Élaine Duranceau, au ministre des Finances, monsieur Éric Girard, au ministre de la Sécurité publique, monsieur Ian Lafrenière, au ministre délégué aux Régions, monsieur Mathieu Lévesque, à la première ministre du Québec, madame Christine Fréchette, ainsi qu’au député de Gatineau, monsieur Robert Bussière et à la députée de Pontiac-Kitigan Zibi, madame Sophie Chatel.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG203

Appui à la municipalité de Montebello – Projet « L’Étoile handicapée »

Considérant la demande d’appui formulée par la municipalité de Montebello pour le projet « L’Étoile handicapée » visant à promouvoir l’inclusion, la dignité et la reconnaissance des personnes en situation de handicap;

Considérant que selon les données des organismes internationaux, plus d’un milliard de personnes vivent avec un handicap à l’échelle mondiale, représentant un enjeu social majeur nécessitant des actions concertées;

Considérant que ce projet vise à mobiliser des partenaires issus de différents pays, institutions et organisations afin de créer un mouvement structurant et durable en faveur de l'inclusion;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau reconnaît l'importance de soutenir des initiatives favorisant le développement social, l'inclusion et la participation citoyenne sur son territoire;

Considérant l'appui consenti à la MRC Papineau souhaitant se positionner comme territoire engagé et inclusif, ouvert sur le monde, en cohérence avec ses orientations de développement et de rayonnement;

Considérant la recommandation du comité d'Aménagement et Développement émise en ce sens lors de sa rencontre du 6 mai 2026;

En conséquence, monsieur le conseiller Gilles Courchainé appuyé par monsieur le conseiller Pierre Côté propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'appuyer la Municipalité de Montebello dans l'élaboration de son projet « L'Étoile handicapée »;
- D'adresser la présente résolution d'appui aux promoteurs du projet ainsi qu'aux instances régionales et partenaires concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG204

Adoption – Règlement 2026-422 « Modifiant le Règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et portant sur une modification des affectations à vocation dominante rurale pour une affectation à vocation dominante villégiature dans la Ville de Gracefield et pour une affectation dominante récréative dans la municipalité de Délage »

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement est entré en vigueur le 15 novembre 2021 à la suite de son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a le pouvoir de modifier son schéma d'aménagement et de développement conformément à l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant la résolution numéro 2025-05-096 de la Ville de Gracefield et les résolutions numéros 2025-05-CMD083 et 2025-08-CMD126 de la Municipalité de Délage demandant les présentes requêtes de modification au schéma d'aménagement;

Considérant que des projets de nature récréotouristique et d'hébergement touristique ont été déposés auprès de la Ville de Gracefield et la Municipalité de Délage afin de bonifier l'offre en services et d'hébergement récréotouristique pour les localités concernées, mais aussi bénéficiant la région;

Considérant que les secteurs concernés demeurent en affectation dite « Rurale » et que cette affectation n'est pas compatible avec les usages demandés selon la grille de compatibilité des usages prévue au schéma d'aménagement en vigueur;

Considérant que les présentes demandes ont obtenues une recommandation favorable de la part du comité d'aménagement et de développement à la séance du 4 février 2026 dernier;

Considérant qu'un avis de motion présentant le projet de règlement 2026-422 a dument été donné lors de la séance ordinaire du 17 février 2026 et que le dépôt du projet de règlement a été effectué lors de la même séance;

Considérant que le conseil de la MRC a adopté le projet de règlement 2026-422 lors de sa séance ordinaire tenue le 17 février 2026;

Considérant que le projet de règlement 2026-422 a fait l'objet d'une consultation publique le 29 avril 2026;

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le règlement 2026-422 « Modifiant le Règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et portant sur une modification des affectations à vocation dominante rurale pour une affectation à vocation dominante villégiature dans la Ville de Gracefield et pour une affectation dominante récréative dans la municipalité de Déléage ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG205

Adoption – Règlement 2026-423 « Modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et portant sur une modification de l'affectation à vocation dominante récréofluviale pour une affectation à vocation dominante rurale, ainsi que le retrait de certains lieux d'intérêt esthétique; le tout dans la municipalité de Grand-Remous »

Considérant que la municipalité de Grand-Remous a adopté la résolution O-030924-200 intitulée *Demande de modification au schéma d'aménagement révisé de la MRCVG pour le retrait de l'affectation récréofluviale des zones V-159 et V-1598*, laquelle a été transmise à la MRC pour analyse;

Considérant que la même municipalité a également adopté la résolution O-030924-199 intitulée *Demande de modification au schéma d'aménagement révisé de la MRCVG pour le retrait de lieux d'intérêt esthétique*, également transmise à la MRC pour analyse;

Considérant que les deux demandes visent en autre spécifiquement le lot 4 169 370, dans le but de ne pas compromettre, à court ou à long terme, l'exploitation d'une gravière déjà en activité sur ce lot;

Considérant que la promotrice du projet a été rencontrée afin de bien comprendre la nature de son projet ainsi que les impacts que peuvent entraîner sur celui-ci les affectations actuellement prévues au schéma, notamment la bande récréofluviale et les lieux d'intérêt esthétique répertoriés dans la rivière Gatineau, adjacente au lot;

Considérant que le Conseil de la MRC se montre sensible aux préoccupations exprimées et reconnaît que la présence de ces affectations peut créer un climat d'incertitude pour la promotrice quant à la pérennité de son projet;

Considérant que le Conseil juge que le retrait de la bande récréofluviale, actuellement établie à 100 mètres de la rivière Gatineau à la hauteur du lot visé, de même que le retrait des lieux d'intérêt esthétique adjacents, à savoir la chute du Lion, les rapides Bitobi, la chute de Reculons et la chute des Quatre Pattes, ne soulève pas d'enjeu significatif en matière d'aménagement et de développement pour ce secteur;

Considérant que la municipalité de Grand-Remous demande expressément, par voie de résolution, que la MRC se prononce formellement sur ses demandes;

Considérant incidemment la résolution numéro 2025-R-AG355 de la MRCVG indiquant que celle-ci entend répondre favorablement aux résolutions de la municipalité mentionnée ci-haut et d'entamer le présent projet de règlement;

Considérant que la présente demande a également obtenu une recommandation favorable de la part du comité d'aménagement et de développement à la séance du 4 février 2026 dernier;

Considérant qu'un avis de motion présentant le projet de règlement 2026-423 a dument été donné lors de la séance ordinaire du 17 février 2026 et que le dépôt du projet de règlement a été effectué lors de la même séance;

Considérant que le conseil de la MRC a adopté le projet de règlement 2026-423 lors de sa séance ordinaire tenue le 17 février 2026;

Considérant que le projet de règlement 2026-423 a fait l’objet d’une consultation publique le 27 avril 2026;

En conséquence, monsieur le conseiller Pierre Côté, appuyé par monsieur le conseiller Samuel Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d’adopter le Règlement 2026-423 « Modifiant le règlement 2021-356 édictant le schéma d’aménagement et de développement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et portant sur une modification de l’affectation à vocation dominante récréofluviale pour une affectation à vocation dominante rurale, ainsi que le retrait de certains lieux d’intérêt esthétique; le tout dans la municipalité de Grand-Remous ».

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG206 Avis de conformité du règlement no. 356-25 afin de modifier le Règlement de Zonage no. 338-24 de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Considérant qu’en vertu de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement no. 356-25 afin de modifier le Règlement de Zonage no. 338-24 de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau;

Considérant que le conseil a aussi pris connaissance du rapport du service de la gestion du territoire de la MRC quant à la conformité de ce règlement au schéma d’aménagement et au document complémentaire;

En conséquence, monsieur le conseiller Yvon Blanchard, appuyé par monsieur le conseiller Jean-François Dion, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d’approuver le règlement no. 365-25 de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau et d’autoriser la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à émettre le certificat de conformité, conformément à l’article 137.3 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-R-AG207 Avis de conformité du règlement no. 2026-120 relatif à la salubrité, l’occupation et l’entretien des bâtiments patrimoniaux de la municipalité de Blue Sea

Considérant qu’en vertu des articles 145.41 à 145.41.7 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), les municipalités doivent adopter un règlement sur l’occupation et l’entretien d’immeubles avant le 1^{er} avril 2026;

Considérant que le chapitre 15 du Schéma d’aménagement de la MRC évoque l’adoption d’un règlement relatif à l’occupation et l’entretien des bâtiments en vue d’assurer un aménagement territorial durable;

Considérant que l’analyse du règlement 2026-120 de la municipalité de Blue Sea permet d’établir que ledit règlement répond aux exigences imposées par les articles 145.41 à 145.41.7 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme ainsi qu’au Schéma d’aménagement de la MRC;

Considérant que le Conseil a pris connaissance du règlement 2026-120 de la municipalité de Blue Sea ainsi que du rapport de l’aménagiste de la gestion du territoire de la MRC quant à la conformité de ce règlement au schéma d’aménagement;

En conséquence, monsieur le conseiller Steve Lefebvre, appuyé par monsieur le conseiller Gabriel Guertin, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d’approuver le règlement no. 2026-120 relatif à la salubrité, l’occupation et l’entretien des bâtiments patrimoniaux de la municipalité de Blue Sea et d’autoriser la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à émettre le certificat de conformité, conformément à l’article 137.3 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Autorisation – Signature de l’Avenant 1 de l’Entente de développement territorial du Fonds Régions et Ruralité

Considérant que la reconduction du Fonds régions et ruralité est inscrite comme engagement de la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité qui a été signée le 13 décembre 2023 avec les représentants municipaux;

Considérant que le volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité s’inscrit en continuité de l’actuel volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC de ce fonds, dont l’entente s’est terminée le 31 mars 2025;

Considérant que le volet 3 – Vitalisation du Fonds régions et ruralité est intégré à l’entente de délégation du volet 2 – Développement territorial afin d’assurer une meilleure cohérence entre les actions réalisées dans les deux volets du Fonds régions et ruralité;

Considérant que l’entente Développement territorial du Fonds régions et ruralité a pour objet de prévoir les conditions et les modalités de la délégation de la gestion d’un montant provenant du Fonds régions et ruralité et qu’elle prévoit le rôle et les responsabilités de la MRC lorsque, dans l’exercice du pouvoir que lui confère l’article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), elle met en œuvre ses priorités régionales et adapte des activités gouvernementales à ses particularités régionales;

Considérant que la MRCVG a adopté la résolution 2025-R-AG255 afin d’autoriser la signature de l’Entente de développement territorial du Fonds Régions et Ruralité;

Considérant que le ministère a transmis à la MRCVG l’Avenant 1 à l’Entente en question afin de tenir compte des modifications apportées, le 10 février 2026, aux cadres normatifs des volets 2 et 3 du FRR;

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-François Dion, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Côté, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- De confirmer l’adhésion de la MRC aux objets de l’entente;
- D’autoriser Mme Joanie Courchaine, directrice générale, et Mme Chantal Lamarche, préfète, à signer, pour et au nom de la MRC, l’Avenant 1 de l’entente « Développement territorial » du Fonds régions et ruralité soumise par la ministre des Affaires municipales.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GESTION DES TERRES PUBLIQUES

Octroi de financement – Appel à projet – Programme d’aménagement durable des forêts (PADF) 2024 - 2027

Considérant l’appel à projet qui s’est tenu dans le cadre du Programme d’aménagement durable des forêts (PADF) 2024 – 2027;

Considérant que l’enveloppe budgétaire du programme d’aménagement durable des forêts (PADF) octroi un montant de 153 003.02 \$ pour l’exercice 2026-2027;

Considérant que quatre projets ont été déposés auprès de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour une demande de financement d’intervention régionale au programme d’aménagement durable des forêts (PADF) au nom de :

- Projet Municipalité régionale de Comté de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG)
- Projet municipalité Lac Sainte-Marie
- Projet municipalité de Blue Sea
- Projet Regroupement des Utilisateurs du chemin Lépine-Clova (RUCLC)

Considérant que les demandes d’aide financière ont été analysées et qu’elles sont conformes aux critères établis par le PADF;

Considérant que ces projets ont été présentés aux membres du comité multiresources qui s’est tenu le 6 mai 2026 dernier;

En conséquence, monsieur le conseiller Louis-André Hubert, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d’octroyer des sommes à même l’enveloppe du Programme d’aménagement durable des forêts (PADF) 2026-2027 et d’autoriser la préfète, Madame Chantal Lamarche ainsi que la directrice générale de la MRC, Joanie Courchaine, à signer le protocole d’entente avec les quatre bénéficiaires énumérés ci-haut :

- Un montant maximal de 76 489\$ à la municipalité de Lac Ste-Marie pour le projet d’amélioration de la Trans-Outaouaise;
- Un montant maximal de 18 825\$ à la municipalité de Blue Sea pour l’amélioration du chemin Lac à Laurier;
- Un montant maximal de 29 869\$ à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau pour effectuer des activités de débroussage autour d’une plantation datant de 2015 sur des TPI;
- Un montant maximal de 27 820\$ au Regroupement des utilisateurs du chemin Lépine-Clova pour les travaux d’urgence du chemin Lépine-Clova suite aux fortes précipitations;

Le tout, pour un montant total maximal de 153 003.00 \$.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

CORRESPONDANCE

VARIA POUR INFORMATION

PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

CLÔTURE DE LA SÉANCE

2026-R-AG210

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Samuel Malette propose et il est résolu de clore la présente séance, il est présentement 11 h 03.

Chantal Lamarche
Préfète

Carolane Saumur-Belley
Directrice générale adjointe
Greffière trésorière adjointe

Je, Chantal Lamarche, préfète, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.